

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-06

Schéma d'accueil des entreprises (SAE)
2026-2031

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans l'Auditorium de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (38) :

M. Athenol, Mmes Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (2) : MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (1) : M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : Mme Annette Monin.

Mesdames, Messieurs,

L'établissement d'un Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) figure parmi les actions prioritaires du mandat 2020-2026.

En effet, il était essentiel que la CCEL, dont l'identité reste largement façonnée par l'activité économique à travers ses 5 000 entreprises et ses 25 000 emplois, se dote d'un document stratégique, délivrant des orientations claires sur l'évolution de ses zones d'activité et leurs perspectives de développement.

Les dernières années ont également confirmé l'obligation, pour l'intercommunalité, de maîtriser le devenir de son tissu économique et de ne plus subir des implantations d'entreprises, qui ne s'inscrivaient pas dans une logique qualitative et ne valorisaient que très peu le territoire.

Ainsi, les débats engagés dans le cadre de la démarche Plaine Saint Exupéry ont montré que l'ouverture à l'urbanisation de fonciers économiques devait répondre à d'autres besoins qu'une caricaturale spécialisation de l'Est lyonnais sur l'activité logistique.

Les évolutions récentes, s'agissant des entreprises accueillies (grands comptes, sièges sociaux, tertiarisation au sein d'Ever Est Parc) confirment l'attractivité de ce « Territoire d'Envol » que constitue la CCEL, désormais consciente de ses atouts quant à la qualité de cadre de vie offerte à ses habitants mais également à ses entreprises. La sélectivité des

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-06

Schéma d'accueil des entreprises (SAE)
2026-2031

projets économiques s'impose également dans un contexte de raréfaction des disponibilités foncières.

L'élaboration du SAE, décidée par les instances communautaires en 2021, vise deux objectifs intimement liés :

- **Disposer d'un outil opérationnel pour programmer une offre foncière et immobilière** répondant aux ambitions du territoire, et mettant en cohérence les différents projets de requalification, de renouvellement et d'extension de nos ZA.
- **Affirmer les vocations** que la CCEL souhaite promouvoir pour ses espaces économiques.

Au-delà de ces ambitions fondamentales, le SAE poursuit plusieurs finalités opérationnelles :

- **Planifier et programmer l'offre d'accueil économique du territoire avec cohérence**, en assurant un phasage maîtrisé des projets d'extension et de requalification, pour disposer en permanence de capacités d'accueil sur les segments de marché ciblés.
- **Rapprocher attractivité et qualité d'aménagement** des espaces économiques, pour renforcer l'image du territoire.
- **Contribuer activement à la politique de promotion** et d'attractivité portée par la marque territoriale "Territoire d'Envol".
- **Mettre en place une gouvernance économique intercommunale** lisible et partagée, renforçant la visibilité du territoire auprès des partenaires institutionnels et des investisseurs.

Le SAE repose sur **cinq volets complémentaires** :

- **Un diagnostic économique** fondé sur l'analyse de l'offre existante (foncier et immobilier) et des besoins futurs des entreprises.
- **Une identification des enjeux économiques structurants** pour le territoire.
- **Une stratégie d'accueil économique**, définissant les enjeux, les orientations et priorités en matière d'organisation spatiale et sectorielle.
- **Un plan d'actions** opérationnel, visant à encadrer dans le temps les extensions, renouvellements et requalifications de sites.
- **Une déclinaison des objectifs par zone d'activité** pour structurer un développement cohérent et complémentaire en fonction des spécificités de chaque site.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-02-06

Schéma d'accueil des entreprises (SAE)
2026-2031

Accompagnée par les chambres consulaires, la construction du schéma s'est enrichie de nombreux échanges avec de multiples partenaires.

La commission Développement économique et le Bureau communautaire ont également eu l'occasion d'exprimer des arbitrages réguliers, qui ont rythmé la progression des travaux.

En particulier, le Conseil communautaire, réuni en Commission générale, a débattu le 25 novembre 2025, d'une première maquette du SAE.

La version définitive, annexée au présent rapport, a également été présentée en commission Développement économique le 17 février 2026.

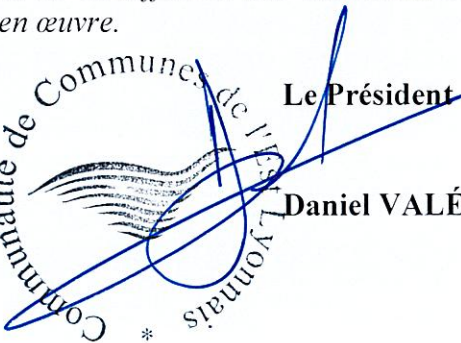
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) 2026-2031 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.
- **CHARGE** Monsieur le Président de sa diffusion aux interlocuteurs et partenaires concernés, ainsi que de sa mise en œuvre.


Le Président
Daniel VALÉRO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr